

COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

RELEVÉ DE DÉCISIONS

--oOo--

Séance du 12 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze Juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Jean RICHARD, Maire.

Procuration : M. MATHIOT à Mme DERVAUX, Mme PERRIN à Mme NURDIN

Excusés : M. Frédéric MATHIOT, Mme Isabelle JACQUOT, Mme Francette GALMICHE, Mme Monique GUERRIER, Madame Nadine FLEUROT, Madame Corine PERRIN

Absents : Mme Nicole LEDRAPPIER, M. Julien FERNANDEZ, M. Ludovic DAVAL, M. Alain CANTOT, M. Alexandre JACQUIN

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : François ROUSSE. ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 13

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

61/2018

Le compte-rendu de la séance du 28 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

Urbanisme

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

62/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés :

- Section AC n° 646 lieudit VIEMATE - 12 rue du Champ de Foire 88340 LE VAL D'AJOL en nature d'immeuble appartenant à Mme HADOT Josiane, habitant 41 rue de la Judée, 54200 TOUL
- Section AB n° 569 8 Place des écoles 88340 Le Val d' Ajol en nature d'immeuble et appartenant M MENIL Christophe, sis 5 rue des Bruyères 88120 VAGNEY

- Section BC 191 -66 rue du Devau et 590 -au Jeangerand 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant aux conjoints BLAISON RAPENNE
- Section BC 370 ET 373 Lieudit Prés Jambes et 375 4 rte de Launot -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant aux conjoints TISSERAND
- Section AB n° 444 -2 rue du Champ de la Cave 88340 LE VAL D'AJOL en nature d'immeuble appartenant aux conjoints BONTEMPI (père et fille)

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

➤ *Délibération visée en préfecture le 19 juillet 2018*

Décisions financières

7.5.3

Objet : Subventions aux associations

63/2018

Sur proposition de la commission des Finances,
Mme Nurdin ne prenant pas part au vote,
Le Conseil Municipal, par 13 voix favorables, décide d'allouer les subventions suivantes :

Associations	Montant 2018 en €
F.C.A.	
*de fonctionnement	2600
*pour le tournoi (620 € X 2 ans en 2016)	620
Valdajolaise Basket	
*de fonctionnement	3800
*pour le tournoi	700
*récompense championnat	900
Tennis Club	
*de fonctionnement	500
Volley Club	330
Ass.Sportive Collège Fleurot	650
Les Amis du CAPS	1200
Le Val d'Ajol Tennis de table	160
Aïkido	400
La Valdajolaise pétanque	250
Gym et Détente	400
Tir à l'Arc	400
Comité de Foires	13000
Harmonie Jeanne d'Arc	
*de fonctionnement	2100

*directeur	7300
Les Amis de la Nature	
*de fonctionnement	400
*exceptionnelle (diagnostic accessibilité)	2000
Pêche et pisciculture	300
Les chasseurs des Harderots	500
Amicale Donneurs de Sang	800
A.D.M.R.	1480
ADAVIE (11 ajolais suivis en 2016)	200
Maison des Jeunes et de la Culture	14 900
APE Ecoles Publiques	900
FSE Collège Fleurot	450
Assoc. Parents d'Elèves Ste Marie	
*de fonctionnement	900
Echo du Val de Joie	400
Echo du Val de Joie exceptionnelle	200
Artistes de la Vallée de la Combeauté	
*de fonctionnement	350
Val Roumanie	375
Amicale du Personnel Municipal	2300
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500
Val Club des Anciens	230
Scrabble ajolais	175
Association "Rayon de Soleil"	200
Rando Découverte au Pays d'Hérival	160
Rando Découverte au Pays d'Hérival excep.	200
Le Pays du Chalot	550
T'es à Travers	160
Les Passe-Temps Ajolais	160
JMMR (Jean-Marc Moto Racing)	220
Rock et Country	250
UNC-AFN	150
Médaillés Militaires	
*de fonctionnement	95
*exceptionnelle (tenues jeunes porte-drp.)	800
Conjoints survivants	160
FNATH (Accidentés du Travail)	100
ARHPS (Retraités de l'Hôtellerie)	25
Vie Libre (section Luxeuil)	60
Sports et Santé des Hautes-Vosges	100

FLOREAL (adhésion réglée sur facture)	1000
ASAC (repas réglés sur factures)	2400
Site remarquable du goût	600
TOTAL	70 060
Demandes nouvelles	
ADEMAT	50
Syndicat bouilleurs de cru du Moncel (except)	250
MAM	
Pilpoils Moustaches	160
TOTAL GENERAL	70 520 €

➤ *Délibération visée en préfecture le 19 Juillet 2018*

Décisions financières

7.1

Objet : Acquisition de parcelles boisées appartenant à M JAZE
--

64/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Monsieur JAZE, domicilié 7 bis rue Paul MOREL à 70000 VESOUL est vendeur de parcelles forestières cadastrées Commune du Val d'Ajol, section AR n°150,151,152,153,154,155,156,158,159, 161, 193, 194 355, 357 et 359 pour une superficie totale de 4 4172 ha.

Compte tenu de l'avis favorable de notre Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol, ainsi que de l'Office National des Forêts confortant l'estimation faite à hauteur de 64 000 euros, je vous invite à décider de l'acquisition de ces parcelles dans l'indivision avec la Commune du Girmont-Val-d'Ajol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. DECIDE de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol en indivision des parcelles cadastrées, Commune du Val-d'Ajol, lieudit « La Côte d'Agнал » et « La Côte sèche », section AR

Section	N° de parcelle	Surface / ha
AR	0150	2.4310
AR	0151	0.2440
AR	0152	0.0192
AR	0153	0.0370
AR	0154	0.0014

AR	0155	0.0900
AR	0156	0.2240
AR	0158	0.1256
AR	0159	0.0809
AR	0161	0.0925
AR	0193	0.0680
AR	0194	0.4780
AR	0355	0.2393
AR	0357	0.1455
AR	0359	0.1408
	TOTAL	4.4172 ha

2. FIXE le prix global de cette acquisition à 64 000 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel les terrains boisés acquis auprès de Monsieur JAZE sera intégré soit :
 - 329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
 - 33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol
3. PRECISE que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget
4. S'ENGAGE à soumettre ces parcelles de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.
5. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition après de l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS

➤ *Délibération visée en préfecture le 19 Juillet 2018*

Décisions financières

7.1

Objet : Parcelles GALMICHE – Echange de parcelles

65/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 13 novembre 2017 et suite au passage de la commission Voirie, le Conseil a validé le déclassement d'une partie d'un chemin rural en vue de sa cession à Monsieur Fabrice GALMICHE, domicilié 59 Les Mousses au Val d'Ajol.

Par la présente, il y a lieu d'autoriser l'échange entre les parcelles section D2 : parcelle n°342 d'une superficie de 2a 57ca appartenant à Mme Elodie Galmiche contre la parcelle n°552 comprenant le chemin rural de 15 a 46ca appartenant aux communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol dans l'indivision. Le chemin rural serait cédé à l'euro symbolique et les frais seraient à charge de l'acquéreur.

La Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol a émis un avis favorable sur cet échange.

Je vous remercie également d'autoriser :

- La distraction du régime forestier de la parcelle n°552 comprenant le chemin rural de 15 a 46ca
- La soumission au régime forestier de la parcelle n°342 d'une superficie de 2a 57ca une fois qu'elle sera acquise dans le cadre de l'indivision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. AUTORISE l'échange entre les parcelles section D2 : parcelle n°342 d'une superficie de 2a 57ca appartenant à Mme Elodie Galmiche contre la parcelle n°552 comprenant le chemin rural de 15 a 46ca appartenant aux communes du Val d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol dans l'indivision.
2. AUTORISE la cession du chemin rural communal à l'euro symbolique et PRECISE que les frais seront à charge de l'acquéreur.
3. AUTORISE la distraction du régime forestier de la parcelle n°552 comprenant le chemin rural de 15 a 46ca
4. DEMANDE la soumission au régime forestier de la parcelle n°342 d'une superficie de 2a 57ca une fois qu'elle sera acquise dans le cadre de l'indivision.
5. AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes subséquents

➤ **Délibération visée en préfecture le 19 Juillet 2018**

Décisions financières

7.1

Objet : SDANC - Participation syndicale budgétaire 2018
--

66/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 15 février 2018, le comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif a fixé le montant de la participation syndicale de notre commune à 80 €. Il nous appartient de décider d'affecter la somme de 80 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. ACTE le montant de de la participation syndicale de notre commune à 80 €.
2. DECIDE d'affecter la somme de 80 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2018

➤ **Délibération visée en préfecture le 19 Juillet 2018**

Objet : Projet éducatif du Territoire 2018

67/2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Suite à la suppression des NAP et le rétablissement des 4 jours, il y a lieu de procéder à la modification du Projet Educatif du Territoire. Je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer le projet joint.

Vu les articles R 227-1, R 227-4, R227-23 et R227-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant suite à la suppression des NAP, qu'il y a lieu de poursuivre dans l'intérêt des enfants, un Projet Educatif de Territoire visant à offrir un accueil périscolaire de qualité,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre son Projet Educatif de Territoire sans toutefois connaître la pérennité des financements de l'Etat pour le mettre en œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. APPROUVE la modification du Projet Educatif du Territoire présenté,
2. AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le Projet Educatif du Territoire modifié.

➤ *Délibération visée en préfecture le 23 Juillet 2018*

Objet : Modification du tableau des effectifs suite à avancements

68/2018

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

1. La création :
 - D'un poste de Technicien Principal 1ère classe à temps complet,
 - D'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps complet.
2. La transformation :
 - D'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet en un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet
 - D'un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet en un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe

➤ *Délibération visée en préfecture le 19 Juillet 2018*

Objet : Transports scolaires suite à prise en charge par la Région Grand Est

69-2018

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par une délibération en date de 1973, la commune du Val d'Ajol a décidé de prendre en charge les transports scolaires des enfants de la commune via un système de vignettes, la compétence étant à charge du Département.

Avec la loi NOTRe, la compétence a été transférée à la Région. Le système de vente de vignettes de transport scolaire par le réseau des trésoreries est supprimé à compter de la prochaine rentrée. Dorénavant, seules les familles, au moment de leur inscription sur le site internet de la région Grand Est, sont autorisées à effectuer le paiement. La délivrance de la carte de transport sera conditionnée au paiement puisque cette dernière sera disponible directement en ligne dès que le paiement et la demande de cartes seront instruits par les services compétents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

1. **DECIDE** la prise en charge de la totalité du coût des transports scolaires des enfants habitant et scolarisés sur la commune du Val d'Ajol, sur présentation du justificatif de paiement à la Région
2. **DECIDE** la création d'une régie d'avance avec ouverture d'un compte DFT

➤ *Délibération visée en préfecture le 19 Juillet 2018*

Décisions financières

7.1

Objet : RGPD : registre Général de Protection des Données
--

70-2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Monsieur le Maire PROPOSE à l'Assemblée

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- D'AUTORISER le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- D'AUTORISER le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

➤ *Délibération visée en préfecture le 19 Juillet 2018*



En affaires diverses,

Monsieur le maire informe les conseillers

- Du courrier de remerciement du centre hospitalier de Remiremont concernant la subvention à l'association « Bibliothèque à l'Hôpital »
- De l'invitation de l'AMAV aux élus de la commune à l'occasion de la restauration de la plaque sise sous La Feuillée Nouvelle à 17h suivie d'un vin d'honneur
- De l'invitation aux élus de la commune par la Confrérie des Tastes Andouilles et Gandoyaux à l'accueil des touristes organisées les dimanche 22 juillet et 12 août à 11h au salon de l'Hôtel de ville (présentation d'un film sur le Val d'Ajol avec animation musicale ainsi que dégustation des produits locaux).

Un point est également fait sur le Centenaire : la parole est donnée à Mme Gury quant au projet de séance du Conseil 1918 - les élus sont invités à s'inscrire pour participer à cette animation.